

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/157
portant délégation de signature à Madame Dominique PERAN

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-10, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 en date du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2017-889 en date du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Madame Dominique PERAN exerce les fonctions d'officier d'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence CLAISSE, Maire de Landivisiau, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Dominique PERAN dans les fonctions d'officier d'état-civil, à l'exclusion de la célébration des mariages (article 75 du code civil).

Article 2 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Dominique PERAN au poste la justifiant. Madame Dominique PERAN ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre d'état-civil de la commune de Landivisiau, transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brest, publié et notifié à l'intéressée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 22 juin 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Yann CABEL

Notifié le : 26/06/2023
Dominique PERAN